

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 524

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à cet article qui précarise les conjoints de ressortissants français qui se verront refuser la délivrance d'une carte de résident de plein droit sous couvert de répondre aux critères hautement subjectifs d'intégration républicaine et de vérification annuelle que la communauté de vie est bien réelle.

L'exigence de la communauté de vie est donc largement supérieure au délai de trois ans (cf. art 26 du même projet de loi)

Cette exigence, conjuguée aux autres (articles 24 et 26), place les conjoints de Français dans une très grande précarité et une situation de soumission de plus en plus forte face à l'arbitraire administratif.